

---

<b>Présences :</b>	Méli-Rose Beaulieu Richard Beausoleil Béatrice Bourgeois Benoît Charlebois David Cousineau, président Stéphanie Gilbert Pierre Heynemand Martine Lavallée Paméla Morel Éric Ouimet, vice-président Marie-Lou Racine Marianne Traversy Aubin Stéphany Trudeau
<b>Absences :</b>	Hugo Allaire Marjolaine Beaudry
<b>Directrice générale :</b>	Nancy Lapointe
<b>Personnel d'encadrement sans droit de vote :</b>	Véronique Dubeau (absente)
<b>Secrétaire générale :</b>	Marie-Élène Laperrière
<b>Invités :</b>	Yanick Charland, directeur du Service des technologies de l'information Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative du Service du secrétariat général et des communications Jonathan Fontaine, directeur général adjoint Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles Julie Riopel, directrice générale adjointe Claudie Simard, directrice générale adjointe

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 31.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation. Des modifications sont apportées :

Ajout du point 9.1 : **Motion de félicitations**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour comme il a été modifié.

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Stéphane Leblanc, 3<sup>e</sup> vice-président du Syndicat du personnel de soutien de Lanaudière, s'adresse à l'assemblée concernant le renouvellement des conventions collections du personnel de soutien scolaire. Un document à cet effet est remis aux membres du conseil d'administration.

#### 4. AGENDA DE CONSENTEMENT

##### 4.1. Dossiers de décision

###### 4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 mars 2023

CA 2023-05-16-063

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 21 mars 2023.

###### 4.1.2. Reddition de compte de la Direction générale du 14 mars au 9 mai 2023

CA 2023-05-16-063

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 14 mars au 9 mai 2023.

#### 5. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

#### 6. RESSOURCES MATÉRIELLES

##### 6.1. **Choix des professionnels pour la construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Charles-Borromée**

Le Président, monsieur David Cousineau, demande au vice-président, monsieur Éric Ouimet, de présider la séance à sa place puisqu'il doit quitter son siège afin d'éviter une situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts. Il est 19 h 39.

*Tel qu'annoncé dans la lettre du 3 juin 2022 du ministre de l'Éducation, ce dernier octroi une subvention au Centre de services scolaire des Samares (CSSS) pour la construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Charles-Borromée.*

*Le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public basé sur la qualité afin de sélectionner les professionnels de trois disciplines, soit en architecture, en génie mécanique-électrique et en génie civil-structure, qui seront mandatés pour ce projet, conformément à l'article 16 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (c-65.1, r. 4).*

*Les membres du comité de sélection ont procédé à l'analyse des soumissions et ont attribué des notes à chaque firme en fonction des critères d'évaluation préétablis dans le formulaire de soumission, conformément à la section 4 des Directives concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Samares a lancé un appel d'offres public qualitatif pour le choix des professionnels pour la construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Charles-Borromée, conformément à l'article 16 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (c-65.1, r. 4);

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions effectuée par les membres du comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions retenues sont conformes et ont obtenu la note la plus élevée par le comité de sélection dans leur discipline respective;

CA 2023-05-16-064

**IL EST PROPOSÉ** par madame Martine Lavallée et résolu unanimement :

**DE RETENIR** les firmes suivantes pour la réalisation du projet de construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Charles-Borromée :

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| - Architecture                   | Consortium B+B   UN architecture Inc. (Notre-Dame-des-Prairies et Montréal) |
| - Ingénieur mécanique/électrique | Les Services EXP Inc. (Joliette)  |
| - Ingénieur civil/structure      | Les Services EXP Inc. (Joliette)  |

**D'AUTORISER** la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Le Président, monsieur David Cousineau, reprend son siège. Il est 19 h 42.

## 6.2. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour la mobilité cellulaire

*Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite lancer un appel d'offres public pour la conclusion d'un contrat de mobilité cellulaire.*

*Le contrat projeté par le CAG sera d'une durée de soixante mois (60 mois), sans aucune option de renouvellement.*

*Le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) souhaite se joindre à cet achat regroupé pour toute la durée du contrat, à l'expiration du contrat actuel, soit le 20 octobre 2023.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que le contrat actuel de mobilité cellulaire se termine le 20 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après nommé : « le CAG ») souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat pour la mobilité cellulaire;

**CONSIDÉRANT** les avantages de se joindre à un achat regroupé, tels que des économies potentielles et une simplicité de gestion;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Samares doit envoyer l'engagement de l'organisme public afin que le CAG effectue une évaluation rigoureuse des besoins après la séance du conseil du 16 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Services des ressources matérielles;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le CAG à lancer un appel d'offres au nom du Centre de services scolaire des Samares et à l'identifier comme organisme participant au contrat qui sera conclu;

**D'AUTORISER** le CAG à établir les conditions des documents de l'appel d'offres;

**DE S'OBLIGER**, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataire(s), et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

**QUE** la durée initiale du contrat soit de soixante mois (60 mois), sans aucune option de renouvellement;

**D'ATTESTER** que la participation du Centre de services scolaire des Samares au contrat débutera au 21 octobre 2023;

**D'AUTORISER** le CAG à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur;

**D'AUTORISER** la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

## 6.3. Contrat de sous-location de locaux à Saint-Roch-de-l'Achigan pour le Centre multiservice des Samares

*Le Centre multiservice des Samares a besoin de locaux pour dispenser de la formation théorique dans le cadre des programmes de formation générale aux adultes, de formation professionnelle et de la francisation.*

*Les locaux envisagés sont situés au bord de l'autoroute 25, ce qui en fait un emplacement avantageux pour la clientèle et pour la visibilité du Centre multiservice.*

*Les locaux envisagés sont d'une superficie de 631,4 pieds carrés et ils sont situés au 5, rue Industrielle à Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Ces locaux répondent aux besoins du Centre multiservice, aucuns travaux d'aménagement ne seront nécessaires.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** les besoins du Centre multiservice des Samares pour de la formation théorique pour la formation générale aux adultes, la formation professionnelle et la francisation;

**CONSIDÉRANT** que les besoins en locaux pour le programme de francisation sont toujours présents dans ce secteur, et ce pour une durée minimale d'au moins une (1) année et possiblement pendant cinq (5) ans;

CA 2023-05-16-065

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de locaux et d'équipements adéquats et réglementaires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Services des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** l'emplacement avantageux des locaux envisagés;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de l'immeuble Meubles JC Perreault a loué tous les locaux à Gestion Michael Lamarche inc. afin que ce dernier s'occupe de la location de l'immeuble;

CA 2023-05-16-066

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la sous-location de locaux pour le Centre multiservice des Samares, situés au 5, rue Industrielle, Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0, pour une durée initiale d'une (1) année, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, et de quatre (4) options de renouvellement d'une (1) année chacune, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2028;

**QUE** la Direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette location.

## 7. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

### 7.1. Adoption de la politique de gestion des actifs informatiques

*Le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) considère l'ensemble des technologies offrant un potentiel d'économies ou de bénéfices ainsi que des modèles de développement ou d'acquisition de matériel disponibles pour répondre aux besoins informatiques. Or, les technologies de l'information et les équipements informatiques progressent à un rythme accéléré. Le CSSS veille donc rigoureusement à ce que ses règles de gouvernance demeurent adaptées et conformes aux normes reconnues en ces matières et aux enjeux qui en résultent.*

*Pour maintenir concrètement la performance des activités relatives aux actifs informatiques, le CSSS guide ses choix technologiques et la gestion qui y est associée conformément à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et aux orientations stratégiques élaborées par le Secrétariat du Conseil du trésor.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** l'importance et la croissance continue des actifs informatiques du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) dans l'ensemble de ses établissements;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de gérer adéquatement l'achat, le remplacement, l'attribution, le soutien technique et l'aliénation des actifs informatiques du CSSS;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation continue des frais liés à la gestion et au remplacement des actifs informatiques et les nombreux avantages liés à la mise en place de certaines normes quant à la gestion des actifs informatiques;

**CONSIDÉRANT** le CSSS veut se doter d'une politique pour normer ses pratiques;

**CONSIDÉRANT** que les consultations ont été faites auprès des instances concernées;

CA 2023-05-16-067

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la Politique sur la gestion des actifs informatiques, telle que déposée;

**D'ABROGER** la Politique sur la gestion du parc informatique aux termes de la résolution numéro C.C.-076-050131;

### 7.2. Désignation d'un chef de la sécurité de l'information organisationnelle et de deux coordonnateurs organisationnels des mesures de sécurité de l'information

*Le 8 décembre 2021, le Conseil des ministres a approuvé la Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information (« Directive ») en remplacement de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale, en vigueur depuis 2014. La Directive complète les dispositions introduites en juin 2021 à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (« Loi sur les ressources informationnelles ») en venant, notamment, définir des obligations aux organismes publics. Elle soutient la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de cybersécurité et s'applique aux organismes publics visés à l'article 2 de la Loi sur les ressources informationnelles.*

Les actions suivantes sont attendues de la part de notre centre de services scolaire :

- que les dirigeants de l'organisme désignent un chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO), en vertu de l'article 10 de la Directive;
- que les dirigeants de l'organisme désignent deux coordonnateurs organisationnels des mesures de sécurité de l'information (COMSI), conformément à l'article 11 de la Directive.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

**CONSIDÉRANT** la communication envoyée le 3 février 2023 par le sous-ministre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique et dirigeant principal de l'information, M. Pierre E. Rodrigue enjoignant les dirigeants d'organismes publics visés à l'article 2 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement de désigner un chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) et deux coordonnateurs organisationnels des mesures de sécurité de l'information (COMSI);

**CONSIDÉRANT** que ces deux rôles remplacent ceux de responsable de la sécurité de l'information (RSI) et coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents (CSGI) qui étaient respectivement détenus par madame Claudie Simard, directrice générale adjointe, et messieurs Yanick Charland et Yannick Morin, respectivement directeur et coordonnateur du Service des technologies de l'information (STI);

**CONSIDÉRANT** que le CSIO assume la responsabilité de la prise en charge globale de la sécurité de l'information au sein de son organisme;

**CONSIDÉRANT** que les COMSI assurent la prise en charge des demandes en matière de sécurité opérationnelle, notamment au sein du Réseau d'alerte gouvernemental piloté par le Centre gouvernemental de cyberdéfense (CGCD) et que leurs responsabilités sont définies dans le Processus de gestion des menaces, vulnérabilités et incidents du CGCD;

**CONSIDÉRANT** que les formulaires de désignation des COMSI demandent la disponibilité 24/7 des personnes désignées, mais que les informations fournies par madame Isabelle Lemieux, directrice à la Direction de la sécurité de l'information et de la cyberdéfense du ministère, établissent que le besoin réel est qu'une personne soit disponible pour donner les accès physiques aux centres de traitement informatique du Centre de services scolaire des Samares en cas de besoin;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

**DE DÉSIGNER** monsieur Yanick Charland, directeur du STI, comme chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) et de lui octroyer la latitude requise en matière d'application des mesures de sécurité de l'information afin d'assurer le respect des obligations gouvernementales en cette matière;

**DE DÉSIGNER** monsieur Yannick Morin, coordonnateur du STI, comme coordonnateur organisationnel des mesures de sécurité de l'information (COMSI) principal;

**DE DÉSIGNER** monsieur Bruno Gauthier, analyste au STI, comme coordonnateur organisationnel des mesures de sécurité de l'information (COMSI) secondaire;

**DE DEMANDER** au STI de mettre en place un moyen qui permette de répondre aux requis en matière d'accès lorsque requis sans que cette responsabilité revienne aux deux seuls COMSI.

## 8. RAPPORT D'INFORMATION

### 8.1. Président

Aucun sujet à traiter.

### 8.2. Direction générale

Aucun sujet à traiter.

## 9. AUTRES SUJETS

### 9.1. Motion de félicitations

**CONSIDÉRANT** que la semaine québécoise de la garde scolaire a lieu du 15 au 19 mai 2023;

CA 2023-05-16-069

**IL EST PROPOSÉ** par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement :

**QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares adresse ses félicitations aux membres du personnel de la garde scolaire. Le conseil veut reconnaître votre engagement et votre contribution essentielle au sein des équipes-écoles.

## 10. HUIS CLOS

Aucun sujet à traiter.

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19 h 58.

---

David Cousineau  
Président

---

Marie-Élène Laperrière  
Secrétaire générale